



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône

AVIS D'APPEL A PROJET

CREATION D'UN SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE

A LA PROTECTION DES MAJEURS

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

La mise en œuvre de cet appel à projet a pour objectif de satisfaire les besoins prioritaires mis en évidence par l'analyse des besoins locaux et par le schéma régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 qui a fait l'objet d'une actualisation en date du 16 janvier 2018.

Le nombre de mesures à attribuer dans le cadre de cet appel à projet est de l'ordre de 300 mesures. L'appel à projet concerne l'ensemble du département. La montée en charge des mesures se fera progressivement avec un début d'activité au dernier trimestre 2018 au plus tard.

La procédure d'appels à projet se fonde sur les textes rappelés ci-après :

- Articles L 313-1 et suivants du Code de l'Action et des familles relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;
- Articles R 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la procédure d'appel à projet et à la commission d'information et de sélection ;

I – Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le préfet des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article L 313-3 c du code de l'action sociale et des familles après avis conforme du Procureur de la République.

II – Objet de l'appel à projet

Service relevant du 14° du I de l'article L.312-1 du CASF : autorisation des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

III – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV – Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus, à l'expiration du délai de réception des réponses, se réalise selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R 313-5-1 1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF, dans ce cas un délai de 8 jours sera accordé au candidat pour transmission des pièces complémentaires, dans des modalités de dépôt identiques à celles du dossier original.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai précité de 8 jours seront analysés sur le fond, sur la base du cahier des charges joint au présent avis. Les demandes de complément sur le contenu du projet ne pourront, en revanche, être formulées que par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social après un premier examen.

La décision de refus d'une candidature relève du président de la commission. Elle porte sur les dossiers étrangers à l'objet de l'appel à projet ou déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ou enfin les conditions de complétude n'ont pas été respectées par le candidat en raison de l'insuffisance des informations fournies ou du non respect du délai imparti par l'instructeur.

Toute décision de refus préalable fait l'objet d'une notification motivée à l'attention du candidat, dans les 8 jours suivant la tenue de la commission.

L'instructeur établira un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection de l'appel à projet.

V- Fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet

Les candidats présenteront leur projet à la commission, en ce sens ils seront convoqués 15 jours avant la tenue de la réunion de la commission qui se réunira courant octobre 2018.

La commission rend son avis en établissant la liste de classement des projets qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

La décision d'autorisation du Préfet de département, pour le projet retenu, sera publiée au RAA ; elle sera notifiée au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats. Cette décision interviendra au plus tard 6 mois après la date limite de dépôt des dossiers.

VI – Critères de sélection et d'évaluation des projets

Chaque critère est noté de 1 à 5, selon un coefficient allant de 1 à 4, pour un total maximum de 140. 1 est la note la plus faible, 5 la plus élevée.

	<u>Grille de critères</u>	<u>Coef.</u>
a	Expérience du candidat dans le domaine de la protection juridique des majeurs	2
b	Capacité du candidat à prendre en charge le volume de mesures demandées	3
c	Organisation générale du service permettant la prise en charge efficiente des mesures	1
d	Pertinence des actions visant à garantir le respect des droits et l'expression des usagers du service et à prévenir la maltraitance (outils loi 2002-2 et loi du 05 mars 2007, procédures / formations sur prévention de la maltraitance...)	3
e	Modalités de suivi administratif des mesures (ouverture des droits, ouverture et fermeture des mesures...)	3
f	Modalités du contrôle interne (recrutement, délégations de signature, contrôle de l'activité des mandataires, procédures de sécurisation des actes)	4
g	Modalités de l'accompagnement social des protégés, périodicité des visites, continuité du service et accueil de qualité de l'utilisateur (confidentialité...)	4
h	Pertinence des réseaux de partenariat	2
i	Situation du candidat par rapport aux valeurs régionales des principaux indicateurs et notamment par rapport à la valeur du point service (CA 2015)	3
j	Implantation par rapport aux tribunaux d'exercice, proximité des usagers	1
k	Respect des différentes normes d'accessibilité et de sécurité	1
l	Modalités d'évaluation interne et externe	1

VII – Modalité de transmission des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à adresser par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en trois exemplaires papier et un exemplaire sous format dématérialisé – clé USB -, **au plus tard le 13 août 2018**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Départemental Délégué
de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône
DRDJSCS PACA
Direction Départementale Déléguée
66 A rue Saint-Sébastien - CS 50240 –
13292 MARSEILLE CEDEX 06

Il ne sera procédé à aucune remise directe, ni envoi par messagerie.

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Un exemplaire papier est également à adresser par le candidat pour avis et par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

VIII – Composition du dossier

Sur l'enveloppe d'expédition, devra figurer la mention « **APPEL A PROJET 2018 – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs – NE PAS OUVRIR** »

• **Conformément à l'article R 313-4-3 du CASF, devront figurer au dossier de candidature les pièces suivantes :**

- les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livret III du CASF
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.473-1, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF
- une copie de la dernière certification aux comptes -s' il y est tenu en vertu du code de commerce
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité

• **Concernant le projet, doivent être joints les documents suivants :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins énoncés par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un avant projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 3118 du CASF
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir le droit des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 et L.471-6 à L.471-8 du CASF, à savoir le règlement de fonctionnement, la notice d'information, le document individuel de protection des majeurs, le récépissé de ces documents et les modalités de participation de la personne protégée au service
 - l'énoncé des mesures envisagées visant un accompagnement social de qualité (visites régulières, réseau autour de la personne, prévention de la maltraitance...)
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L 312-8
- Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par qualification
 - les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L.471-4 du CASF et les règles internes pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer les mesures de protection des personnes (procédures et protocole de contrôle interne)
 - le plan de formation envisagé (permettant entre autres aux agents d'obtenir le certificat national de compétence dans les deux ans de leur recrutement)
 - les diplômes et niveaux de qualification pour les professionnels MJPM
 - les compétences sollicitées sur le poste de direction
 - les projets de délégations de signature
 - l'organigramme prévisionnel
 - les fiches de poste par métier

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné, avec un point précis sur les modalités prévues pour l'accueil physique.
- Un dossier financier comprenant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement ci-dessus
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement

La cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des échéances minimales du cahier des charges.

IX – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ; la date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 13 août 2018. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Durant la période de dépôt des candidatures, le promoteur peut solliciter des précisions complémentaires sur l'avis d'appel à projet auprès de la DRDJSCS PACA Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône à l'adresse courriel suivante : ddcs-mjpm@bouches-du-rhone.gouv.fr ceci au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. Ces précisions peuvent porter sur la clarification d'un point de procédure ou l'éclaircissement des termes employés.

Les précisions à caractère général que l'autorité compétente jugera nécessaire d'apporter seront communiquées à l'ensemble des promoteurs identifiés au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

X – Calendrier

Publication du calendrier prévisionnel : publication au RAA le 28 mai 2018

Publication de l'appel à projet : 13 juin 2018

Période de dépôt des candidatures : 13 juin au 13 août 2018

Tenue de la commission : octobre 2018.